



Appel d'offres pour une prestation externe

**Évaluation des Directives de l'Office franco-allemand
pour la Jeunesse (OFAJ) et leur application dans la
pratique du subventionnement**

Appel d'offres pour une prestation externe

Évaluation des Directives de l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) et leur application dans la pratique du subventionnement

1. Contexte

La version actuelle des Directives de l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Il s'agissait alors d'une refonte complète des Directives qui étaient en vigueur jusqu'à cette date. Ces Directives déterminent les conditions de subventionnement et les taux de subvention de l'OFAJ. Elles s'adressent aux porteurs de projets, aux organisations partenaires et aux centrales de l'OFAJ, qui demandent des subventions, qui mettent en œuvre des projets et qui en assurent le décompte d'utilisation.

Il s'agit, entre autres, des autorités responsables de la jeunesse des Länder, des autorités responsables de la formation scolaire et universitaire, d'associations, de fédérations de jeunesse, d'institutions et d'organisations dans le domaine de la formation professionnelle, de la formation des jeunes et des adultes, de la culture, des sports, de la recherche, des médias, des comités de jumelage, et des personnes bénéficiant de subventions individuelles accordées par l'OFAJ.

Cette refonte s'inscrit dans un contexte marqué par de nombreux changements pour les échanges franco-allemands et trilatéraux de jeunes, notamment en raison de l'inflation et des nouveaux défis sociétaux. L'objectif était de simplifier les pratiques de l'OFAJ, de garantir un subventionnement adapté et viable à long terme pour les projets, et de préserver l'attractivité des programmes.

Il s'agissait en outre de prendre en compte les évolutions stratégiques, telles que l'ouverture des programmes à de nouveaux groupes cibles, les nouvelles formes de rencontre, ainsi que les aspects liés à la protection de l'environnement.

La refonte des Directives a été guidée par des objectifs, dont la mise en œuvre doit être vérifiée au cours d'une évaluation :

- simplification des procédures administratives et des pratiques de subventionnement
- garantie de l'attractivité financière et qualitative des programmes de l'OFAJ
- renforcement de l'engagement pour la protection de l'environnement, afin d'atteindre une neutralité carbone
- prise en compte des spécificités des projets dans les régions frontalières
- subvention de projets trilatéraux et plurilatéraux

Après plus de deux ans de mise en pratique, il est désormais possible de dresser une première évaluation des Directives et de leur mise en œuvre. Dans ce cadre, les expériences des porteurs de projets, des centrales de l'OFAJ et des personnes qui travaillent à l'OFAJ doivent être prises en considération.

C'est dans ce contexte qu'une évaluation des Directives doit être effectuée par un prestataire externe.

2. Structure des Directives

Les Directives actuelles se composent d'une partie principale et d'annexes complémentaires.

La partie principale se compose des chapitres suivants :

- Avant-propos
- Principes fondamentaux du subventionnement octroyé par l'OFAJ
- Types de subvention et conditions d'obtention
- Conditions générales pour la demande et le décompte
- Obligation de reversement
- Coopération avec les centrales
- Dispositions finales

Les annexes contiennent des informations complémentaires sur les modalités et les taux de subvention. Par ailleurs, un glossaire facilite la compréhension des Directives.

3. Objectif de l'évaluation

L'objectif de l'évaluation est d'analyser le fonctionnement, l'application et l'impact des Directives actuelles de l'OFAJ. Il s'agit d'examiner comment les Directives sont appliquées et évaluées, et dans quelle mesure les objectifs liés à la nouvelle version sont perceptibles dans la pratique de subventionnement et dans la mise en œuvre administrative.

Concrètement, les objectifs de l'évaluation sont les suivants :

- recueil des expériences des acteurs impliqués dans le subventionnement avec l'application et la mise en œuvre administratives des Directives
- analyse des différents aspects de la refonte et de leurs conséquences suivant les domaines de subventionnement et les groupes d'acteurs
- examen du fonctionnement et la praticité des instruments de subvention
- identification des ambiguïtés et des défis
- indications sur les possibilités d'adaptation ou de développement avec des propositions concrètes de modification

4. Domaines d'analyse

Les domaines d'analyse suivants servent de repères pour l'évaluation et peuvent être précisés ou modifiés dans le cadre du concept d'évaluation. Une importance particulière doit être accordée à la simplification des procédures administratives (différenciée selon le groupe cible), à l'attractivité financière des programmes de l'OFAJ et à leur accessibilité, ainsi qu'au climat et à la protection de l'environnement.

Structure et clarté des Directives

- Clarté et lisibilité des Directives
- Structure et organisation du contenu
- Clarté de la logique de subventionnement

Procédures administratives et pratiques de financement

- Écarts éventuels entre les objectifs et la communication de la refonte des Directives ainsi que leur perception et leur mise en œuvre à travers les porteurs de projets, les centrales et le système interne de l'OFAJ (eu égard aux procédures administratives, aux processus internes et aux pratiques d'application)
- Uniformité dans l'application et l'interprétation des Directives
- Simplification et praticabilité des procédures administratives (par exemple, en lien avec l'obligation de fournir des justificatifs)
- Impact et répartition des projets de catégorie 1 et de catégorie 2
- Application de subvention forfaitaire :
Dans le cadre de l'évaluation, il convient d'examiner dans quelle mesure la logique de subventionnement de l'OFAJ – notamment au sujet de la subvention forfaitaire et des modalités de décompte – se distingue de celle d'autres programmes de financement. À titre de comparaison, on pourra, par exemple, se référer à *Erasmus+* ou au *Fonds citoyen franco-allemand*. De même, le travail de subventionnement d'autres offices de la jeunesse pourra être pris en compte.

Conditions-cadres du financement

- Attractivité financière du subventionnement de l'OFAJ par rapport à d'autres programmes de subventionnement
- Application et effet des taux de subvention maximaux

Impact sur les porteurs de projets, les participants et les professionnels de jeunesse

- Évolution du nombre de participants depuis l'entrée en vigueur des Directives actuelles
- Attrait des programmes pour les porteurs de projets, les participants et les professionnels de jeunesse

Accessibilité et diversité

- Impact des Directives sur l'accès aux programmes pour de nouveaux groupes cibles et sur la participation de groupes cibles diversifiés
- Participation et soutien des jeunes ayant un accès limité aux programmes de mobilité

Lutte contre le réchauffement climatique et protection de l'environnement

- Impact des mesures prévues dans les Directives pour promouvoir une mobilité respectueuse du climat

Régions frontalières et régions éloignées de la frontière

- Comparaison des conditions-cadres et des recours aux programmes dans les régions frontalières et dans les régions éloignées de la frontière

Le cas échéant : mise en œuvre de formats de rencontre numériques/hybrides

5. Groupes cibles de l'évaluation

L'évaluation doit prendre en compte les différentes perspectives des acteurs impliqués dans la pratique de subventionnement. Cela inclut aussi bien les services internes de l'OFAJ que les organisations partenaires et les porteurs de projets qui appliquent les Directives dans leur travail au quotidien. Une attention particulière doit être portée aux expériences et aux conditions des porteurs de projets qui travaillent avec des jeunes ayant un accès limité aux programmes de mobilité.

Il faut prendre particulièrement en considération :

- le personnel de l'OFAJ
- le réseau des Permanentes et Permanents pédagogiques
- les porteurs de projets dans différents domaines de subventionnement – aussi bien les organisations et structures institutionnelles que des bénéficiaires à titre individuel (entre autres, dans le cadre de programmes de groupes et de programmes individuels), parmi les partenaires de longue date et les nouveaux partenaires
- les centrales de l'OFAJ en France et en Allemagne (cf. article 5 des Directives)

6. Approche méthodologique

Le prestataire élabore un concept d'évaluation reposant sur une approche qui combine des méthodes quantitatives et qualitatives. Les méthodes suivantes peuvent notamment être utilisées :

- Analyse de documents en lien avec les Directives
- Analyse quantitative des données relatives aux subventions
- Enquêtes, entretiens qualitatifs ou groupes de discussion
- Études de cas sur la base de projets sélectionnés

Les modalités concrètes seront définies dans le concept d'évaluation.

7. Résultats de l'évaluation

Les résultats doivent être présentés sous une forme appropriée afin de constituer une base compréhensible pour l'évaluation des Directives actuelles au sein des instances de l'OFAJ (Conseil d'orientation et Conseil d'administration), pour le Secrétariat général ainsi que pour l'équipe de l'OFAJ.

Les prestations attendues comprennent notamment :

- Concept d'évaluation
- Rapport intermédiaire et rapport final
- Synthèse des principaux enseignements
- Propositions d'adaptation des Directives
- Présentation des résultats

8. Cadre financier et durée

Dans le cadre de l'établissement d'un devis, il est demandé de tenir compte du caractère à but non lucratif de l'OFAJ en tant qu'organisation internationale dans le domaine de l'aide et du travail en faveur de la jeunesse.

Fin janvier 2027 : rapport intermédiaire

Fin mars 2027 : rapport final

Début avril 2027 : Présentation des résultats au sein du groupe de travail « Directives » de l'OFAJ

9. Soumission des offres

Les offres doivent être envoyées avant le 15 septembre 2026 en français ou en allemand, à l'adresse électronique suivante : BureausecretariatGeneral@ofaj.org